

E 3087

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 février 2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 février 2006

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'action commune 2005/.../PESC du Conseil du ... soutenant la Convention sur les armes biologiques (CIAB) dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

PESC CIAB 02/2006

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

PESC CIAB 02/2006

Projet d'action commune 2005/.../PESC du Conseil du ...soutenant la Convention sur les armes biologiques (CIAB) dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>Si la plupart des actions organisées touche à la coopération administrative le projet n° 2 (qui concerne la transposition en droit national des obligations inscrites dans le CIAB) comporte des volets pénaux relevant en droit interne du domaine interne du dossier législatif, et devant être soumis aux dispositions de l'article 88-4 de la Constitution.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">21/02/2006</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">22/02/2006</p>		



LC/VK

(traduit de l'anglais)

06-0382

CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles, le 20 février 2006
(OR. AN)

LIMITE

Réunion du COPS : **22 février
2006**

Document de réunion : **08/06
REV 1**

Source : **Secrétariat**

NOTE

N°. doc. préc. SN 3861/05

Objet : Projet d'action commune 2005/.../PESC du Conseil soutenant la CIAB dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive

Projet d'action commune

2005/.../PESC du Conseil

du

soutenant la Convention sur les armes biologiques (CIAB)

**dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de
destruction massive**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit :

(1) Le 12 décembre 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Stratégie de l'Union

européenne contre la prolifération des armes de destruction massive, qui comporte, dans son chapitre III, une liste de mesures destinées à lutter contre cette prolifération.

- (2) L'Union européenne met activement en œuvre la stratégie de l'Union européenne mentionnée ci-dessus et applique les mesures énoncées au chapitre III, notamment celles relatives au renforcement de la Convention sur les armes biologiques (CIAB), y compris en appuyant la mise en œuvre de la CIAB au niveau national et en poursuivant la réflexion sur le mécanisme de vérification.
- (3) Les propositions de mesures de confiance constituent un élément important pour accroître la transparence dans la mise en œuvre de la CIAB ; un plan d'action de l'Union européenne a été arrêté afin d'augmenter le nombre de mesures de confiance soumises par les Etats membres et d'encourager l'ensemble des Etats membres à soumettre au Secrétaire général des Nations Unies des listes d'experts et de laboratoires compétents, qui pourraient servir à la définition de nouvelles actions communes dans ce domaine.
- (4) La Conférence d'examen de la CIAB en 2006 sera l'occasion d'adopter des mesures spécifiques, pratiques et réalistes afin de renforcer la Convention et le respect de celle-ci. A cet égard, l'Union européenne demeure attachée à l'élaboration de mesures permettant de vérifier le respect de la CIAB. Toutefois, en l'absence de négociations sur un mécanisme de vérification de ce type, des efforts utiles peuvent être déployés dans le cadre du programme de travail intersessions de la CIAB.
- (5) La Commission est chargée de vérifier que contribution financière de l'Union européenne est mise en œuvre correctement,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

1. Aux fins de la mise en œuvre immédiate et concrète de certains éléments de la stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive, l'Union européenne apporte son soutien à la CIAB, les objectifs visés étant les suivants :

- promouvoir l'universalité de la CIAB ;
- contribuer à la mise en œuvre de la CIAB par les États parties.

2. Les projets correspondant aux mesures prévues par la stratégie de l'Union européenne sont ceux qui visent à :

- promouvoir **l'universalité de la CIAB** au moyen d'activités, y compris d'ateliers et de séminaires régionaux et sous-régionaux, destinées à augmenter le nombre d'adhésions à la CIAB,
- aider les Etats parties à mettre en œuvre la CIAB au niveau national, afin que les Etats parties **transposent** les obligations internationales inscrites dans la CIAB dans leur législation et leurs mesures administratives nationales.

Une description détaillée des projets précités figure à l'annexe.

Article 2

1. La Présidence est responsable de la mise en œuvre de la présente action commune, en pleine association avec la Commission. La Commission s'assure de la mise en œuvre correcte de la contribution financière visée à l'article 3.
2. Pour réaliser les objectifs visés à l'article 1^{er}, la Présidence est assistée du **Secrétaire général / Haut représentant pour la PESC (SG/HR)**, qui est responsable de la coordination politique de la mise en œuvre des projets.
3. **La mise en œuvre technique des projets visés à l'article 1^{er} est confiée à l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, qui travaillera sous la responsabilité de la Présidence et sous le contrôle du SG/HR.**

Article 3

1. Le montant de référence financière pour les **deux** projets visés à l'article 1er, paragraphe 2, s'élève à **[867 000 EUR]**.
2. La gestion des dépenses financées par le montant indiqué au paragraphe 1 se fait dans le respect des procédures et des règles de la Communauté européenne applicables au budget général de l'Union européenne, à cette exception près qu'aucun préfinancement ne demeure la propriété de la Communauté.
3. Aux fins de la mise en œuvre des projets visés à l'article 1er, la Commission conclut un accord de financement avec l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève, mentionné à l'article 2, paragraphe 3.

Article 4

La Présidence, assistée du SG/HR, rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente action commune en se basant sur des rapports réguliers préparés par l'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève. La Commission est pleinement associée et fournit des informations sur la mise en œuvre financière des projets visés à l'article 1^{er}.

Article 5

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire 18 mois après son adoption.

Article 6

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

1. Objectif

Objectif global : soutenir l'universalisation de la CIAB et, en particulier, favoriser l'adhésion à la CIAB des États non parties (États signataires et États non signataires) et contribuer à la mise en œuvre de la CIAB par les États parties.

Description : l'aide de l'Union européenne à la CIAB portera essentiellement sur les domaines pour lesquels les États parties à la CIAB ont jugé que des mesures devaient être prises d'urgence, c'est-à-dire:

- (i) promotion de l'universalité de la CIAB ;
- (ii) soutien de la mise en œuvre de la CIAB par les États parties.

Les projets décrits ci-après ne bénéficieront que du soutien de l'Union.

2. Description des projets

2.1. Projet n° 1 : promotion de l'universalité de la CIAB

Objectif du projet :

Augmentation du nombre d'adhésions à la CIAB par des ateliers régionaux et sous-régionaux. Les ateliers auront pour objectif d'encourager le nombre d'adhésions, donc d'améliorer la mise en œuvre de la CIAB dans ces régions, d'expliquer les avantages et conséquences de l'adhésion à la CIAB, de comprendre les besoins des États non parties à la CIAB pour les aider à l'appliquer et d'offrir une assistance technique et à la rédaction de l'Union européenne aux États qui en ont besoin.

Résultats du projet :

- (i) Augmentation du nombre d'adhésions à la CIAB dans différentes régions (Afrique de l'Ouest, centrale et australe, Moyen-Orient, Asie centrale et Caucase, Asie et îles du Pacifique, Amérique latine et Caraïbes) ;
- (ii) Renforcement de la mise en réseau à l'échelle régionale, avec la participation d'organisations et de réseaux sous-régionaux dans diverses régions concernées par la CIAB.

Description du projet :

Le projet prévoit l'organisation de cinq ateliers régionaux en 2006-2007, en trois étapes consécutives. La première étape préparatoire consiste à établir les contacts avec des acteurs pertinents (milieux diplomatiques et d'experts), à tenir des réunions préparatoires et à élaborer du matériel d'information, à mener des recherches et une évaluation de l'état de mise en œuvre dans les pays cibles et à créer un système de gestion de la collaboration et de l'information sur Internet pour le projet. La deuxième phase vise à sensibiliser les milieux diplomatiques, et plus généralement les administrations nationales des pays sélectionnés, à l'intérêt de la CIAB, et à jeter les bases d'une participation efficace des pays concernés lors de la troisième phase du projet. A cette fin, une série de réunions avec des diplomates des pays sélectionnés seront organisées à Bruxelles, Genève, La Haye et New York, dans les lieux où les activités diplomatiques relatives à la BTCW sont habituellement menées. Il est prévu d'organiser cinq ateliers régionaux lors de la troisième phase du projet :

- a) Atelier sur la CIAB à destination des Etats signataires et des Etats non parties d'Afrique de l'Ouest et centrale pour permettre la participation des décideurs et des organisations régionales, par exemple l'Union africaine. Des représentants du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Guinée, du Liberia, de la Mauritanie, de la République centrafricaine et de la **République du Tchad** seront notamment invités. Plusieurs intervenants de l'Union européenne informeront les participants de l'importance et des avantages d'une adhésion à la CIAB ainsi que des initiatives de l'Union concernant la non-prolifération et le désarmement. Un Etat partie à la CIAB de la région sera également invité à prendre part à l'atelier.

b) Atelier sur la CIAB à destination des Etats signataires et des Etats non parties d'Afrique de l'Est et australe pour permettre la participation des décideurs et des organisations régionales, par exemple l'Union africaine. Des représentants de l'Angola, du Burundi, des Comores, de Djibouti, de l'Erythrée, de Madagascar, du Malawi, du Mozambique, de la Namibie, de la Somalie, de la République unie de Tanzanie et de la Zambie seront notamment invités. Plusieurs intervenants de l'Union européenne informeront les participants de l'importance et des avantages d'une adhésion à la CIAB ainsi que des initiatives de l'Union concernant la non-prolifération et le désarmement. Un Etat partie à la CIAB de la région sera également invité à prendre part à l'atelier.

c) Atelier sur la CIAB à destination des Etats signataires et des Etats non parties du Moyen-Orient. Des représentants de l'Egypte, d'Israël, des Emirats arabes unis et de la République arabe syrienne seront notamment invités. Plusieurs intervenants de l'Union européenne informeront les participants de l'importance et des avantages d'une adhésion à la CIAB ainsi que des initiatives de l'Union concernant la non-prolifération et le désarmement. Un Etat partie à la CIAB de la région sera également invité à prendre part à l'atelier.

d) Atelier sur la CIAB à destination des Etats signataires et des Etats non parties d'Asie et des îles du Pacifique. Des représentants de la Birmanie, des îles Cook, des Kiribati, des Marshall, de la Micronésie, de Nauru, du Népal, de Niue, de Samoa et de Tuvalu seront notamment invités. Plusieurs intervenants de l'Union européenne informeront les participants de l'importance et des avantages d'une adhésion à la CIAB ainsi que des initiatives de l'Union concernant la non-prolifération et le désarmement. Un Etat partie à la CIAB de la région sera également invité à prendre part à l'atelier.

e) Atelier sur la CIAB à destination des Etats signataires et des Etats non parties d'Amérique latine et des Caraïbes. Des représentants d'Haïti, du Guyana et de la Trinité-et-Tobago seront notamment invités. Plusieurs intervenants de l'Union européenne informeront les participants de l'importance et des avantages d'une adhésion à la CIAB ainsi que des initiatives de l'Union concernant la non-prolifération et le désarmement. Un Etat partie à la CIAB de la région sera également invité à prendre part à l'atelier.

Coût estimé : [509 661 EUR]

2.2. Projet n° 2 : Assistance aux Etats Parties pour la mise en œuvre de la CIAB au niveau national.

Objectif du projet :

Veiller à ce que les Etats Parties transposent les obligations internationales inscrites dans la CIAB dans leur législation et leurs mesures administratives nationales.

Résultats du projet :

Conformément à ce qui a été identifié par les Etats parties au cours du processus intersessionnel de la CIAB, il s'agit d'atteindre trois objectifs communs dans les approches nationales des pays concernés :

- (i) Adoption d'une législation nationale, notamment pénale, portant sur l'ensemble des interdictions en vertu de la Convention ;
- (ii) Adoption d'une réglementation et législation efficaces afin d'assurer le contrôle et le suivi des transferts de technologies à double usage concernées ;
- (iii) Mise en œuvre et exécution efficaces pour prévenir et sanctionner les violations.

Description du projet :

Le projet vise à combler des lacunes dans la mise en œuvre de la CIAB, notamment l'absence de réseau de conseil juridique ou de plan d'action en faveur de la mise en œuvre, l'absence de point de contact pour la mise en œuvre de la CIAB et les incertitudes concernant les normes minimales de mise en œuvre de la CIAB au niveau national. Pour remédier à ces défaillances, le projet prévoit une phase préparatoire portant sur la constitution d'une équipe d'experts juridiques de l'Union et le lancement d'activités de recherche et de conseil. Lors d'une deuxième phase, les mesures suivantes d'aide à la mise en œuvre seront prises :

a) Une **conférence** sera organisée dans le cadre de la préparation à la conférence d'examen de la CIAB de 2006, afin d'identifier les besoins spécifiques des Etats parties demandeurs qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations en vertu de la CIAB.

b) **Des visites d'assistance seront organisées concernant les aspects juridiques et techniques, afin de répondre aux besoins spécifiques des Etats parties demandeurs. Ces visites porteront sur la rédaction de la législation nationale, afin de veiller à ce que les obligations en vertu de la CIAB soient efficacement traduites en un ensemble de lois et de mesures nationales, comprenant des dispositions pénales appropriées. L'Union aidera également les Etats à adopter des mesures permettant une protection physique appropriée des agents biologiques et des toxines, ainsi que des matériels et équipements connexes. Chaque visite durera environ 5 jours. Ces visites comprendront chacune 3 experts au maximum. Des experts des Etats membres de l'Union européenne seront invités à y participer.**

c) Le projet prévoit en outre la réalisation de traductions de la CIAB en tant que de besoin. Celles-ci seront ensuite mises à disposition sur Internet.

Coût estimé : [277 431 EUR]

3. Durée

La durée totale de la mise en œuvre de la présente action commune est estimée à dix-huit mois.

4. Bénéficiaires

Les bénéficiaires des activités en faveur de l'universalisation sont des États qui ne sont pas parties à la CIAB (États signataires et États non signataires). Les bénéficiaires des activités liées à la mise en œuvre sont des États parties à la CIAB.

5. Entité chargée de la mise en œuvre

L'Institut universitaire de hautes études internationales de Genève (par le biais de son projet *BioWeapons Prevention* – BWPP, dirigé par M. Zanders) est chargé de la réalisation technique des deux projets, dans le cadre de la coordination politique du **Secrétaire général / Haut représentant, assurée par l'intermédiaire de son Représentant personnel pour la non-prolifération des armes de destruction massive**. Les ateliers et consultations régionaux prévus seront organisés avec l'appui de l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne. Pour mener à bien ses activités, le BWPP agira en coopération, en tant que de besoin, avec les missions locales des Etats membres et de la Commission.

6. Estimation des moyens requis

La contribution de l'Union couvrira 100 % de la mise en œuvre des projets décrits à la présente annexe. Les coûts estimés sont les suivants :

[Projet n° 1	509 661 EUR
Projet n° 2	277 431 EUR
Coûts administratifs (7 % des coûts directs)	55 096 EUR
COUT TOTAL (à l'exclusion des imprévus) :	842 148 EUR

En outre, il est inclus une réserve pour imprévus d'environ 3% des coûts éligibles (**24 812 EUR**).

COUT TOTAL (y compris les imprévus) :	867 000 EUR]
---------------------------------------	----------------------

7. Montant de référence financière destiné à couvrir le coût du projet

[Le coût total du projet s'élève à **867 000 EUR**.]